

REGLEMENT PMR DU RESEAU **TRANS'AGGLO**

De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVA)

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité de 2005, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a voté en décembre 2015 la mise en accessibilité de son réseau de transport : le **TRANS'AGGLO**.

Il incombe à la DLVA de rendre les services de transport publics accessibles par l'aménagement des points d'arrêt.

Quand la mise en accessibilité d'un arrêt prioritaire s'avère techniquement impossible, la DLVA met en place un service de substitution, ce qui est le cas à Manosque.

Le présent règlement reprend les conditions de prise en charge des personnes handicapées sur l'ensemble des communes de la DLVA, ainsi que les conditions d'accès au service de substitution de Manosque.

CONDITIONS D'ACCES GENERALES AU TRANSAGGLO

Toute personne transportée doit s'acquitter d'un titre de transport en cours de validité, selon les tarifs en vigueur. Elle doit valider son titre à chaque montée dans les véhicules.

L'achat des titres se fait à partir du portail mobilité de la DLVA : www.mobilite.dlva.fr.

TARIFS

Les tarifs pratiqués sont les mêmes que ceux de l'ensemble du réseau.

TYPE DE TITRE	DUREE	PRIX	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 et pour une correspondance	1€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL	Abonnement glissant 1 an	30€	TOUT PUBLIC Réservé aux habitants de la DLVA
PASS ANNUEL tarif réduit	Abonnement glissant 1 an	15€	Bénéficiaires de la CMU sur justificatif Réservé aux habitants de la DLVA
PASS ANNUEL moins de 26 ans	Abonnement glissant 1 an	15€	Jeunes moins de 26 ans Sur justificatif Réservé aux habitants de la DLVA
PASS 12 voyages	Sans durée Anonyme	9€	TOUT PUBLIC
CARTE	Valable 5 ans	0€	TOUT PUBLIC
FRAIS DE CREATION DUPLICATA	Valable 5 ans	8€	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS

Accompagnateur obligatoire personne handicapée.	Gratuit
---	---------

TRANSPORT PMR SUR LES LIGNES INTERURBAINES

Les arrêts interurbains sont accessibles ou en cours d'accessibilité. En juillet 2019, tous les véhicules seront accessibles.

Les PMR doivent réserver leur trajet 24h à l'avance, afin de permettre au transporteur de préparer le véhicule. L'accès à ce service ne demande pas d'inscription préalable, or achat d'un titre de transport.

TRANSPORT PMR SUR MANOSQUE/SERVICE DE SUBSTITUTION

Sur Manosque certains arrêts ne peuvent pas être mis en accessibilité, c'est pourquoi la DLVA organise un service de substitution.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers (travail) ou de fréquences variables (achats, loisirs, rendez-vous médicaux, démarches administratives) des personnes dont le handicap (moteur) est tel qu'il ne leur permet pas d'accéder aux bus des lignes urbaines du réseau de transport en dehors des arrêts accessibles.

Ce service n'est déclenché que si l'un des arrêts empruntés ou les deux ne sont pas accessibles. Si les 2 arrêts (montée et descente) sont accessibles, il n'y a pas de transport de substitution possible. La Personne à Mobilité Réduite peut accéder au transport public.

Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs (hors transports scolaires et sanitaires) au même titre que le réseau régulier.

Les déplacements domicile-travail sont prioritaires sur les trajets d'une autre nature.

NATURE DES PRESTATIONS

Les horaires et trajets sont identiques aux horaires et trajets des lignes urbaines à l'intérieur de la commune de Manosque. Les fiches horaires sont consultables sur le site : www.mobilite.dlva.fr.

Les demandes peuvent être prises en compte dans le cadre des possibilités offertes et peuvent conduire à l'aménagement des horaires de prise en charge.

Le nombre de trajets est plafonné à 24 allers-retours, hors trajets domicile/travail.

Les personnes handicapées seront prises en charge à l'arrêt le plus proche de chez elles et déposées à l'arrêt le plus proche de leur lieu de destination, à un horaire similaire à celui de la ligne régulière correspondante.

Les usagers à mobilité très réduite et identifiés comme tels par la commission d'accès, peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une desserte plus proche de son domicile, en particulier si le cheminement pour se rendre à l'arrêt est difficile.

Tous les cas exceptionnels sont étudiés en commission d'accès.

Merci de vérifier l'accessibilité des lieux fréquentés. Pour des raisons de sécurité, le personnel du service de substitution n'est pas habilité à faire du portage ou à aider l'utilisateur à se déplacer sur leurs lieux de destination ou de départ.

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

La prestation service de substitution s'applique à partir d'un déplacement supérieur à 500 m.

Le véhicule ne peut transporter qu'un fauteuil à la fois.

Ne sont pas pris en charge :

- ❖ Tout transport à l'extérieur de la commune de Manosque.
- ❖ Tout transport réalisé dans le cadre d'une affection prise en charge par un organisme de sécurité sociale (exemple : VSL).
- ❖ Tout transport de résident d'un établissement spécialisé lorsque celui-ci bénéficie de financements spécifiques pour organiser ses propres activités ou ses propres transports (*sauf pour déplacements personnels et individuels*).
- ❖ Tout transport réalisé dans un cadre scolaire qui est de la compétence du département.

AYANTS DROIT

- ❖ Les personnes habitant sur le territoire de la DLVA et souhaitant se déplacer dans Manosque, titulaires de la carte d'invalidité à 80% de la MDPH avec la mention station debout pénible.
- ❖ Les enfants titulaires d'une carte d'invalidité à 80% peuvent être transportés seuls à partir de 12 ans, hors trajet domicile-école.
- ❖ Les personnes en court séjour et possédant la carte mentionnée ci-dessus. Elles sont prises en charge dans les mêmes conditions que les habitants de Manosque, le tarif appliqué est celui ouvert aux personnes extérieures à la DLVA.
Elles doivent anticiper leurs inscriptions pour tenir compte du délai d'instruction du dossier.

Cas particuliers :

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple suite à un accident ou en attente de la décision de la MDPH), dûment justifiées par certificat médical présentant explicitement les difficultés de déplacement, un usager pourra bénéficier du service de substitution durant une période renouvelable de 2 mois à la condition d'avoir déposé un dossier d'inscription complet (à l'accueil de l'Hôtel de l'agglomération) et avis favorable du service Mobilité.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont étudiés en commission d'accès.

ACCOMPAGNATEUR OBLIGATOIRE

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service Mobilité à titre d'assistance.

Aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

L'accompagnateur effectuera strictement le même trajet que l'utilisateur. L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap. L'accompagnateur obligatoire bénéficie du transport gratuit.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'inscription :

Il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription à retirer à :

Accueil de la DLVA
Hôtel d'agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
MANOSQUE.

Ce service est accessible aux personnes dont l'inscription a été validée par le service Mobilité.

Le délai d'instruction est d'un mois après réception de la demande.

Les personnes bénéficiaires du service recevront une autorisation à présenter au chauffeur à chaque montée dans le véhicule de substitution.

Le service est payant, l'usager doit se procurer un titre de transport et le valider à chaque montée.

En cas de modification de la situation de l'utilisateur : changement d'adresse, de numéro de téléphone, de conditions de déplacement (ex. fauteuils ...), il est important de prévenir par écrit ou par téléphone l'exploitant et le service Mobilité afin de prendre en compte ces nouvelles modifications dans la planification des voyages.

Validité de l'inscription :

Dans un souci de mise à jour de la base de données utilisateurs, l'accès au service est limité à 2 ans. Passé ce délai, une demande de renouvellement est à formuler.

Les réservations :

Lors des réservations, l'utilisateur devra faire part :

- ❖ De son numéro de bénéficiaire ;
- ❖ De l'arrêt de départ et de l'arrêt de destination ;
- ❖ La ligne qui effectue ce déplacement ;
- ❖ Avec éventuellement la correspondance entre deux lignes concernée ;
- ❖ Du motif de son déplacement.

Pour des raisons de planning, l'exploitant ne peut être tenu d'effectuer un trajet non réservé.

Le service de substitution ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision de l'exploitant.

Le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule se fera chaque fois que possible. A l'horaire prévu, il peut être proposé un horaire proche favorisant le regroupement. Le trajet peut s'en trouver rallongé.

Le conducteur du service de substitution doit prévenir l'utilisateur de tout retard au-delà de 5 mn.

Ce service ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un utilisateur précédent.

REGLES DE SECURITE ET DEVOIRS DU CLIENT

Le règlement du **TRANS'AGGLO** s'applique sur le service de substitution.

- ❖ Les éléments de fixation de sécurité adaptés (attaches fauteuils et/ou ceinture de sécurité) sont obligatoires ; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus du service PMR d'assurer de nouvelles prestations de transport.
- ❖ Ponctualité : il est demandé à l'usager d'être présent au lieu de rendez-vous 5 minutes avant l'heure de réservation ; En cas de retard supérieur à 5 minutes par l'usager, le trajet sera considéré comme annulé, ainsi que les autres trajets de la journée pour cette même personne.
- ❖ Des annulations ou des retards répétés entraîneront, après mise en demeure par le service Mobilité, une exclusion du service.

MATIERES DANGEREUSES

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses, ainsi que, en général, toutes celles qui sont incommodes ou susceptibles de salir.

ANIMAUX

A l'exception des chiens servant de guide, la présence des animaux est interdite à bord des véhicules sauf ceux de petites tailles pouvant être transportés dans un panier ou sac.